



DECISION N° 737 / 2024

portant délégation de signature au sein de l'établissement public du Parc national de Port-Cros

Le directeur adjoint chargé de l'intérim des fonctions de directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros - Conservatoire botanique national méditerranéen,

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 6 février 2020 de la ministre de la transition écologique et solidaire par lequel M. François Victor est nommé directeur adjoint de l'établissement public du parc national de Port-Cros, à compter du 1er mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires par lequel M. François Victor est chargé, en sus de ses fonctions, de l'intérim des fonctions de directeur de l'établissement public du parc national de Port-Cros, à compter du 1er avril 2024 ;

Vu l'arrêté n° AG000201863406 du 21 février 2024 du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire par lequel M. Pascal Gillet, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, est affecté à l'établissement public du Parc national de Port-Cros à compter du 1^{er} avril 2024 en qualité de chef de l'unité territoriale des îles d'or ;

Vu l'arrêté n° ENV000061895750 du 15 mars 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires par lequel Mme Virginie Fernandez, attachée d'administration de l'État, est affectée à l'établissement public du Parc national de Port-Cros à compter du 1^{er} janvier 2024 en qualité de cheffe du pôle accueil ;

Vu les modalités d'application de la réglementation des coeurs (MARCoeurs) et notamment la modalité n° 24 relative à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques autres que les chiens et des véhicules terrestres, d'application de l'article 15 du décret n° 2009-449 du 29 avril 2009 susvisé ;

DECIDE :

Titre I : délégation de signature relative aux matières relevant du port de Port-Cros – unité territoriale des îles d'or

Article premier:

Délégation est donnée à M. Pascal Gillet, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité territoriale des îles d'or, pour signer au nom du directeur adjoint chargé de l'intérim des fonctions de directeur du Parc national de Port-Cros :

- les autorisations individuelles d'introduction et de circulation des véhicules terrestres motorisés en coeur de parc ainsi que sur le domaine public maritime portuaire de l'île de Port-Cros ;
- la signature des documents administratifs relatifs aux contrats d'amarrage du port de Port-Cros.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Gillet, délégation est donnée à M. Hugues Fabel, agent contractuel relevant de la catégorie des personnels d'application, maître du port de Port-Cros, directement placé sous son autorité, pour signer les actes visés à l'article premier ci-dessus.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Gillet et de M. Hugues Fabel, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Christian Bertello, adjoint technique principal de 1ère classe, directement placé sous l'autorité de M. Hugues Fabel.

Titre II : délégation de signature relative aux matières relevant du secteur de Porquerolles – unité territoriale des îles d'or

Article 4:

Délégation est donnée à M. Pascal Gillet, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité territoriale des îles d'or, pour signer au nom du directeur adjoint chargé de l'intérim des fonctions de directeur du Parc national de Port-Cros :

- les autorisations individuelles dérogatoires de circuler des véhicules terrestres motorisés sur l'île de Porquerolles ;
- les autorisations de ramassage de bois ;
- les autorisations d'occupation ne dépassant pas 48 heures des locaux suivants : salles du centre technique et administratif du Parc national de Port-Cros au hameau de Porquerolles ;
- après information du directeur, les autorisations d'occupation de parcelles en coeur de parc pour des manifestations autres que sportives, tels que des rassemblements villageois traditionnels ou des mariages.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Gillet, délégation est donnée à M. Laurent Maxime, chef technicien de l'environnement, chef du secteur de Porquerolles, adjoint au chef de l'unité territoriale des îles d'or, directement placé sous son autorité, pour signer les actes visés à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Gillet et de M. Laurent Maxime, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Etienne BAUDIN, technicien supérieur de l'environnement, adjoint au chef du secteur de Porquerolles, directement placé sous l'autorité de M. Laurent Maxime.

Titre III : délégation de signature relative aux matières relevant du pôle accueil – site de Porquerolles

Article 7 :

Délégation est donnée à Mme Virginie Fernandez, attachée des administrations de l'État, chef du pôle accueil du service accueil, communication, tourisme, écocitoyenneté, pour signer au nom du directeur adjoint chargé de l'intérim des fonctions de directeur du Parc national de Port-Cros :

- après information du directeur, les autorisations d'occupation des sites suivants de l'île de Porquerolles :
 - Esplanade du moulin du bonheur,
 - Cours Napoléon et François 1^{er} du fort Sainte-Agathe
 - Esplanade de la maison de parc

Titre IV : Dispositions finales

Article 8 :

La présente délégation prend effet le 1er avril 2024.

Article 9 :

Les décisions n° 97 / 2017 du 18 septembre 2017 et n° 674 / 2023 du 27 juillet 2023 portant délégation de signature sont abrogées.

Article 10 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à Hyères, le 1er avril 2024

Le directeur adjoint chargé de l'intérim
des fonctions de directeur du Parc national
de Port-Cros

François Victor

